



AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le conseil a adopté par résolution les règlement suivants **modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060.**

- Règlement no. 2022-147 – Règlement modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » sur l'ensemble du territoire – règlement résiduel relatif à la définition ;
- Règlement no. 2022-147-C2-105 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-105;
- Règlement no. 2022-147-C2-106 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-106;
- Règlement no. 2022-147-C2-108 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-108;
- Règlement no. 2022-147-CONS-128 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-128;
- Règlement no. 2022-147-CONS-133 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-133;
- Règlement no. 2022-147-CONS-134 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-134;
- Règlement no. 2022-147-CONS-135 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-135;
- Règlement no. 2022-147-CONS-136 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-136;
- Règlement no. 2022-147-CONS-137 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-137;
- Règlement no. 2022-147-P1-118 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P1-118;
- Règlement no. 2022-147-P1-131 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P1-131;
- Règlement no. 2022-147-P2-116 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P2-116;
- Règlement no. 2022-147-P2-117 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P2-117;
- Règlement no. 2022-147-P3-115 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P3-115;
- Règlement no. 2022-147-P4-101 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P4-101;
- Règlement no. 2022-147-V1-104 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-104;
- Règlement no. 2022-147-V1-107 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-107;
- Règlement no. 2022-147-V1-109 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-109;
- Règlement no. 2022-147-V1-110 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-110;
- Règlement no. 2022-147-V1-111 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-111;
- Règlement no. 2022-147-V1-112 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-112;
- Règlement no. 2022-147-V1-113 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-113;
- Règlement no. 2022-147-V1-114 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-114;
- Règlement no. 2022-147-V1-119 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-119;
- Règlement no. 2022-147-V1-120 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-120;
- Règlement no. 2022-147-V1-121 – Règlement distinct visant à interdire l'usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-121;

- Règlement no. 2022-147-V1-122 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-122;
- Règlement no. 2022-147-V1-123 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-123;
- Règlement no. 2022-147-V1-124 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-124;
- Règlement no. 2022-147-V1-126 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-126;
- Règlement no. 2022-147-V1-129 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-129;
- Règlement no. 2022-147-V1-132 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-132;
- Règlement no. 2022-147-V2-103 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V2-103;
- Règlement no. 2022-147-V3-125 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-125;
- Règlement no. 2022-147-V3-127 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-127;
- Règlement no. 2022-147-V3-130 – Règlement distinct visant à interdire l’usage « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-130.

Ces règlements peuvent être consultés à l’hôtel de ville situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés ou sur le site internet à même la section « Règlements » : www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglement/

Ces règlements ont reçu, le 17 février 2023, l’approbation de la MRC des Laurentides, à l’effet que les présents règlements sont conformes aux objectifs du schéma d’aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 22^e jour de février 2023



Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis ci-annexé, sur le site internet de la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac, ce 22^e jour de février deux mille vingt-trois



Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière